

**VILLE DE SCEAUX**

**TAXES – REDEVANCES – TARIFS  
2020**

**Adoptés lors de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2019**

## SOMMAIRE

Taxe locale sur la publicité extérieure	page 1
Taxe communale de séjour au réel	page 2
Cimetière	page 3
Taxe d'aménagement	page 3
Marchés d'approvisionnement	page 4
Stationnement payant des véhicules - parcs de stationnement	page 5
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone orange A	page 6
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone orange B	page 7
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone verte	page 8
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone verte (suite)	page 9
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone verte (suite)	page 10
Forfait de post-stationnement (FPS)	page 10
Stationnement résidents	page 10
Stationnement actifs	page 10
Abonnements Pro soin à domicile	page 10
Etablissements d'accueil de la petite enfance	page 11
Accueil périscolaire du matin	page 12
Pause méridienne	page 12
Accueil périscolaire du soir maternel	page 13
Accueil périscolaire du soir élémentaire	page 13
Garderie du mercredi midi 11 h 30 à 12 h 30	page 14
Utilisation sans droit des prestations ALSH et garderie du mercredi 11h30 à 12h30	page 14
Espace relais du quartier Alsace-Bretagne	page 14
Centre de loisirs mercredi (période scolaire)	page 15
Centre de loisirs mercredi (hors périodes scolaires)	page 15
Classes transplantées	page 16
Séjours de vacances 6-17 ans	page 16
Mini-séjours en période de vacances scolaires 4-12 ans	page 16
Restaurant administratif	page 17
Bibliothèque municipale	page 18
Cinéma Trianon	page 19
Salle de musculation	page 20
Stages multisports pour les enfants de 8 à 12 ans pendant les vacances scolaires	page 21
Cross	page 21
Calcul des QF : règles de calcul et pièces justificatives	page 22

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
<b>Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)</b>	Délibération du 2 octobre 2008	- emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente - emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente  - emplacements éclairés - caissons publicitaires	Application du taux maximum autorisé par les articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales	Application du taux maximum autorisé par les articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales	Produit 2018 : 8 360,30 €  application du maximum légal (commune d'un EPCI > 50 000 hab)  concerne dispositifs publicitaires sis sur voirie communale  Concerne les dispositifs publicitaires, sis sur voirie départ. => assujettis TLPE
		<b>Dispositifs publicitaires</b> - dispositifs publicitaires non numériques - dispositifs publicitaires numériques	20,80 €/n²/an 62,40 €/n²/an	21,10 €/n²/an 63,30 €/n²/an	
		<b>Préenseignes</b> - préenseignes non numériques - préenseignes numériques	20,80 €/n²/an 62,40 €/n²/an	21,10 €/n²/an 63,30 €/n²/an	
		<b>Enseignes</b> - enseignes de moins de 12 m² - enseignes de 12 à 50 m² - enseignes de 50 m² et plus	20,80 €/n²/an 41,60 €/n²/an 83,20 €/n²/an	21,10 €/n²/an 42,20 €/n²/an 84,40 €/n²/an	
		- dispositifs de concessions municipales d'affichage ou dispositifs publicitaires apposés sur éléments de mobiliers urbains dans le cadre de contrats ou conventions	exonération et assujettis aux droits de voirie assujettis à la taxe sur la publicité de 20,80 €/m2 si droits de voirie au profit d'une autre collectivité	par principe : exonération de TLPE pour ces dispositifs / en contrepartie : assujettissement aux droits de voirie  par exception : dispositifs assujettis à la TLPE 21,10 €/m2 si emplacements sis sur voirie non communale (droits de voirie au profit d'une autre collectivité)	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Adoptés en 2019	Adoptés en 2020	
<b>Taxe communale de séjour au réel</b>	Délégation du 27 septembre 2018	Tarifs par nuit et par personne			Produit 2018 : 10 299,13 € Modalités de calcul de la taxe de séjour au réel pour les : <b>hébergements classés :</b> nombre de nuitées taxables /personne x tarif retenu pour la catégorie d'hébergement <b>hébergement non classés :</b> nombre de nuitées taxables /personne x pourcentage  - application du taux plafond pour les palaces et hôtels de tourisme 5 étoiles, - exonération pour les personnes mineures, - exonération pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire de Vallée Sud-Grand-Paris, . exonération pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire.
		Type et catégories d'hébergement :			
		<b>Palaces</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	4,00 €	
		<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	3,00 €	
		<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €	2,00 €	
		<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	1,00 €	
		<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,75 €	
		<b>Hôtels de tourisme 1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,75 €	
		<b>Hôtels et résidences de tourisme</b> , villages de vacances en attente de classement ou sans classement	3 %	3 %	
		<b>Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement</b>	3 %	3 %	
		<b>Terrains de camping</b> et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,50 €	
<b>Terrains de camping</b> et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €			



Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
<b>Marchés d'approvisionnement</b>	<b>1- Marché de Sceaux séances mercredi et samedi matin</b>	Redevance : <u>Places couvertes, par place de 2 mètres de façade</u> . 1ère table 2,49 € . 2ème table 2,92 € . 3ème table 3,76 € . 4ème table 4,99 € . 5ème table et suivantes 5,68 €  . Caisson, placard, étagère (le ml) 1,11 €  Places découvertes . le mètre linéaire de façade 1,77 €  <u>Place formant encoignure ou passage</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 1,11 €  <u>Commerçants non abonnés</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 0,50 €  <u>Droits de déchargement</u> . véhicule ou remorque, l'unité 1,49 €  <u>Redevance animation</u> (par séance et par commerçant) 2,09 €			Produit 2018 : 60 326,36 €
		Dernières revalorisations par délibération du 18/12/08 à compter du 01/01/09			
	<b>2 - Marché de Sceaux : séances "bio" du dimanche matin</b>	<u>Places couvertes, par place de 2 mètres de façade</u> . 1ère table 2,70 € . 2ème table 3,16 € . 3ème table 3,74 € . 4ème table 4,17 € . 5ème table et suivantes 4,73 €  <u>Places découvertes</u> . le mètre linéaire de façade 1,24 €  <u>Place formant encoignure ou passage</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 1,11 €  <u>Commerçants non abonnés</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 0,37 €  <u>Droits de déchargement</u> . véhicule ou remorque, l'unité 1,05 €  <u>Redevance animation</u> (par séance et par commerçant) 3,46 €			

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en en 2019	Adoptés en 2020	
Stationnement payant des véhicules Parcs de stationnement	Délibération du 5 octobre 2017	<b><u>Parcs de stationnement : Charaire (1er niveau) et Robinson</u></b>			<b>Produits des 4 parcs de stationnement 2018 :</b> 374 915,04 € - ouverture 24 h /24 sauf pour les visiteurs souhaitant se stationner dans le parking de 21 h à 6 h (fermé) - abonnements possibles - tarifs exprimés en TTC (taux de TVA : 20 %)
		<b>Tarif horaire</b>			
		. jusque 20 mn	0,00 €	0,00 €	
		. de 21 à 30 min	0,40 €	0,40 €	
		. par tranche de 15 mn au-delà de 30 mn	0,30 €	0,30 €	
		Ticket perdu	20,00 €	20,00 €	sauf informations du lecteur de plaques minéralogiques
		Deux-roues motorisés	gratuit	gratuit	
		<b><u>Abonnements</u></b>			
		- <u>Parking Charaire et Robinson</u>			
		. 7 jours	23,00 €	23,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		. 14 jours	43,00 €	43,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		. 21 jours	57,00 €	57,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		. mensuel 24h/24 (par mois)	72,00 €	72,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		. mensuel jour (par mois)	51,00 €	51,00 €	Du lundi au dimanche de 6 h à 21 h, de date à date
		. mensuel nuit et week-end (par mois)	42,00 €	42,00 €	Du lundi au vendredi de 19 h à 9 h, Samedi et dimanche 24h/24 jusqu'au lundi 9 h, de date à date
		- mensuel vélos (par mois)	10,00 €	10,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		- mensuel motos (par mois)	20,00 €	20,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		- <u>Uniquement Parking Robinson</u>			
		. parking relais 7 jours (24h/24)	12,50 €	12,50 €	Ces tarifs sont accessibles uniquement sur justificatif
		. parking relais mensuel (24h/24)	39,00 €	39,00 €	d'un passe Navigo chargé, valable 24h/24, de date à date
		<b><u>Parkings de surface en enclos De Gaulle et Penthièvre</u></b>			
		<b>Tarif horaire</b>			
		. jusque 20 mn	0,00 €	0,00 €	- ouverture 24 h /24,
		. de 21 à 30 min	0,40 €	0,40 €	- la durée du stationnement est limitée à 24 heures,
		. par tranche de 15 mn de 31 mn à 2 heures	0,30 €	0,30 €	- pas d'abonnements,
		. par tranche de 15 mn au-delà de 2 heures	0,60 €	0,60 €	- gratuit du lundi au samedi de 19 h à 9 h et les dimanches et jours fériés de 13 h à 9 h,
		Ticket perdu	20,00 €	20,00 €	- tarifs exprimés en TTC (taux de TVA : 20 %)
		Deux-roues motorisés	gratuit	gratuit	sauf informations du lecteur de plaques minéralogiques
					dans la limite des emplacements spécifiques prévus.

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en en 2019	Adoptés en 2020	
Stationnement payant des véhicules sur voirie (horodateurs)	Délibération du 5 octobre 2017	<b>ZONE ORANGE A</b>			<b>Produit total horodateurs 2018 :</b> 349 688,69 € - les abonnements ne s'appliquent pas dans cette zone, - le stationnement est payant du lundi au samedi de 9h à 19h, le dimanche et les jours fériés de 9h à 18h, - la durée maximum de stationnement autorisée est fixée à 3 heures consécutives, - le montant du forfait de post-stationnement (FPS) est fixé à 30 €. (ce montant est minoré à 20 € en cas de paiement en moins de 72 heures)
		(tous secteurs sauf zone orange B)			
		5 mn	0,10 €	0,10 €	
		10 mn	0,20 €	0,20 €	
		15 mn	0,30 €	0,30 €	
		20 mn	0,40 €	0,40 €	
		25 mn	0,50 €	0,50 €	
		30 mn	0,60 €	0,60 €	
		35 mn	0,70 €	0,70 €	
		40 mn	0,80 €	0,80 €	
		45 mn	0,90 €	0,90 €	
		50 mn	1,00 €	1,00 €	
		55 mn	1,10 €	1,10 €	
		60 mn	1,20 €	1,20 €	
		65 mn	1,30 €	1,30 €	
		70 mn	1,40 €	1,40 €	
		75 mn	1,50 €	1,50 €	
		80 mn	1,60 €	1,60 €	
		85 mn	1,70 €	1,70 €	
		90 mn	1,80 €	1,80 €	
		95 mn	1,90 €	1,90 €	
		100 mn	2,00 €	2,00 €	
105 mn	2,10 €	2,10 €			
110 mn	2,20 €	2,20 €			
115 mn	2,30 €	2,30 €			
120 mn	2,40 €	2,40 €			
121 mn	3,00 €	3,00 €			
124 mn	4,00 €	4,00 €			
126 mn	5,00 €	5,00 €			
129 mn	6,00 €	6,00 €			
131 mn	7,00 €	7,00 €			
133 mn	8,00 €	8,00 €			
136 mn	9,00 €	9,00 €			
139 mn	10,00 €	10,00 €			
150 mn	15,00 €	15,00 €			
160 mn	20,00 €	20,00 €			
180 mn	30,00 €	30,00 €			



Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en en 2019	Adoptés en 2020	
Stationnement payant des véhicules sur voirie (horodateurs)	Délibération du 27 novembre 2019	<b>ZONE ORANGE B</b>			secteurs définis par arrêté du maire  - la gratuité de 20 mn s'applique toute les 6 heures - les abonnements ne s'appliquent pas dans cette zone, - le stationnement est payant du lundi au samedi de 9h à 19h, gratuit le dimanche et les jours fériés toute la journée, - la durée maximum de stationnement autorisée est fixée à 3 heures consécutives, - le montant du forfait de post-stationnement (FPS) est fixé à 30 €. (ce montant est minoré à 20 € en cas de paiement en moins de 72 heures)
		jusque 20 minutes	0,10 €	0,00 €	
		de 21 à 25 minutes	0,50 €	0,50 €	
		30 mn	0,60 €	0,60 €	
		35 mn	0,70 €	0,70 €	
		40 mn	0,80 €	0,80 €	
		45 mn	0,90 €	0,90 €	
		50 mn	1,00 €	1,00 €	
		55 mn	1,10 €	1,10 €	
		60 mn	1,20 €	1,20 €	
		65 mn	1,30 €	1,30 €	
		70 mn	1,40 €	1,40 €	
		75 mn	1,50 €	1,50 €	
		80 mn	1,60 €	1,60 €	
		85 mn	1,70 €	1,70 €	
		90 mn	1,80 €	1,80 €	
		95 mn	1,90 €	1,90 €	
		100 mn	2,00 €	2,00 €	
		105 mn	2,10 €	2,10 €	
		110 mn	2,20 €	2,20 €	
115 mn	2,30 €	2,30 €			
120 mn	2,40 €	2,40 €			
121 mn	3,00 €	3,00 €			
124 mn	4,00 €	4,00 €			
126 mn	5,00 €	5,00 €			
129 mn	6,00 €	6,00 €			
131 mn	7,00 €	7,00 €			
133 mn	8,00 €	8,00 €			
136 mn	9,00 €	9,00 €			
139 mn	10,00 €	10,00 €			
150 mn	15,00 €	15,00 €			
160 mn	20,00 €	20,00 €			
180 mn	30,00 €	30,00 €			

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
Stationnement payant des véhicules sur voirie (horodateurs)	Délibération du 5 octobre 2017	<b>ZONE VERTE</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- les abonnements actifs et résidentiel sont autorisés dans cette zone,</li> <li>- le stationnement payant du lundi au samedi de 9h à 19h, sauf jours fériés et mois d'août,</li> <li>- la durée maximum de stationnement autorisée est fixée à 11 heures,</li> <li>- le montant du forfait de post-stationnement (FPS) est fixé à 30 €.</li> </ul> (ce montant est minoré à 20 € en cas de paiement en moins de 72 heures)
		5 mn	0,10 €	0,10 €	
		10 mn	0,20 €	0,20 €	
		15 mn	0,30 €	0,30 €	
		20 mn	0,40 €	0,40 €	
		25 mn	0,50 €	0,50 €	
		30 mn	0,60 €	0,60 €	
		35 mn	0,70 €	0,70 €	
		40 mn	0,80 €	0,80 €	
		45 mn	0,90 €	0,90 €	
		50 mn	1,00 €	1,00 €	
		55 mn	1,10 €	1,10 €	
		60 mn	1,20 €	1,20 €	
		65 mn	1,30 €	1,30 €	
		70 mn	1,40 €	1,40 €	
		75 mn	1,50 €	1,50 €	
		80 mn	1,60 €	1,60 €	
		85 mn	1,70 €	1,70 €	
		90 mn	1,80 €	1,80 €	
		95 mn	1,90 €	1,90 €	
		100 mn	2,00 €	2,00 €	
		105 mn	2,10 €	2,10 €	
		110 mn	2,20 €	2,20 €	
		115 mn	2,30 €	2,30 €	
		120 mn	2,40 €	2,40 €	
128 mn	2,50 €	2,50 €			
135 mn	2,60 €	2,60 €			
143 mn	2,70 €	2,70 €			
150 mn	2,80 €	2,80 €			
158 mn	2,90 €	2,90 €			
165 mn	3,00 €	3,00 €			
173 mn	3,10 €	3,10 €			
180 mn	3,20 €	3,20 €			
188 mn	3,30 €	3,30 €			
195 mn	3,40 €	3,40 €			

(suite page 9)

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
Stationnement payant des véhicules sur voirie (horodateurs)	Délibération du 5 octobre 2017	<b>ZONE VERTE (suite de la page 8)</b>			
		203 mn	3,50 €	3,50 €	
		210 mn	3,60 €	3,60 €	
		218 mn	3,70 €	3,70 €	
		225 mn	3,80 €	3,80 €	
		233 mn	4,00 €	4,00 €	
		252 mn	4,10 €	4,10 €	
		264 mn	4,20 €	4,20 €	
		276 mn	4,30 €	4,30 €	
		288 mn	4,40 €	4,40 €	
		300 mn	4,50 €	4,50 €	
		312 mn	4,60 €	4,60 €	
		324 mn	4,70 €	4,70 €	
		336 mn	4,80 €	4,80 €	
		348 mn	4,90 €	4,90 €	
		360 mn	5,00 €	5,00 €	
		372 mn	5,10 €	5,10 €	
		384 mn	5,20 €	5,20 €	
		396 mn	5,30 €	5,30 €	
		408 mn	5,40 €	5,40 €	
		420 mn	5,50 €	5,50 €	
		432 mn	5,60 €	5,60 €	
		444 mn	5,70 €	5,70 €	
		456 mn	5,80 €	5,80 €	
		468 mn	5,90 €	5,90 €	
		480 mn	6,00 €	6,00 €	
486 mn	6,10 €	6,10 €			
492 mn	6,20 €	6,20 €			
498 mn	6,30 €	6,30 €			
504 mn	6,40 €	6,40 €			
510 mn	6,50 €	6,50 €			
516 mn	6,60 €	6,60 €			
522 mn	6,70 €	6,70 €			
528 mn	6,80 €	6,80 €			

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en en 2019	Adoptés en 2020	
<b>Stationnement payant des véhicules sur voirie (horodateurs)</b>	Délibération du 5 octobre 2017	<b>ZONE VERTE (suite de la page 9)</b>			
		534 mn	6,90 €	6,90 €	
		540 mn	7,00 €	7,00 €	
		546 mn	7,10 €	7,10 €	
		552 mn	7,20 €	7,20 €	
		558 mn	7,30 €	7,30 €	
		564 mn	7,40 €	7,40 €	
		570 mn	7,50 €	7,50 €	
		576 mn	7,60 €	7,60 €	
		582 mn	7,70 €	7,70 €	
		588 mn	7,80 €	7,80 €	
		594 mn	7,90 €	7,90 €	
		600 mn	8,00 €	8,00 €	
		604 mn	9,00 €	9,00 €	
		610 mn	10,00 €	10,00 €	
630 mn	15,00 €	15,00 €			
640 mn	20,00 €	20,00 €			
660 mn	30,00 €	30,00 €			
<b>Forfait de post-stationnement (FPS)</b>	Délibération du 5 octobre 2017		30,00 € minoré à 20,00 € en cas de paiement dans les 72 heures	30,00 € minoré à 20,00 € en cas de paiement dans les 72 heures	Le FPS remplace l'amende pénale de 1ère classe d'un montant de 17 € infligée pour défaut ou insuffisance de paiement du stationnement. L'automobiliste qui a fait le choix de ne pas s'acquitter de la redevance correspondant à la durée du stationnement est réputé avoir choisi le forfait ; il n'est plus considéré comme étant en infraction.
<b>Tarif résidents</b>	Délibération du 24 juin 2015	. Abonnement accordé pour une durée de 12 mois de date à date	89,00 €	89,00 €	<u>Produit 2018</u> : 40 228 € Stationnement en zone verte sur présentation de la carte grise du véhicule à l'adresse sur Sceaux et la taxe d'habitation de la résidence à Sceaux ; tarif par véhicule à une même adresse. Exclusif du paiement de droits de stationnement.
<b>Tarif stationnement actifs</b>	Délibération du 30 juin 2016	Tarif de date à date	300,00 € par an	300,00 € par an	<u>Produit 2018</u> : 11 700 € Stationnement en zone verte du stationnement payant. Les bénéficiaires de ce tarif doivent exercer effectivement une activité professionnelle, salariée ou non, y compris apprenti, au moins à 50% de la durée légale de travail sur le territoire de Sceaux. La durée du stationnement est de 9h à 19h du lundi au vendredi y compris les jours fériés
<b>Abonnement Pro soins à domicile</b>	Délibération 29 mars 2018	Professionnels de santé intervenant à domicile tels que médecins, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophoniste, pédicures-podologues	150,00 € par an	150,00 € par an	<u>Produit 2018</u> : 1 800 € - abonnement en zone orange et verte, sans paiement supplémentaire - professionnels de santé situés en petite couronne ou à Paris et exerçant plus de 100 visites à domicile par an sur Sceaux - un seul abonnement par professionnel, par an, de date à date - tarif valable pour les professionnels remplaçants d'une durée supérieure ou égale à 4 semaines

DESIGNATION	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date de l'application		Appliqués à compter du 1er septembre 2019	Adoptés en 2020	
<b>Etablissements d'accueil de petite enfance :</b> - Multi accueil de l'avenue de la Gare - Multi accueil Charaire - Multi accueil de la rue du Docteur Roux  * Maison des musiciens  - Multi accueil Clef de sol  - Multi accueil Clef de fa	délibération du 16 décembre 2004  + délibération du 27 juin 2019  * Accueil régulier  * Accueil occasionnel  * Accueil d'urgence	<u><b>Tarif horaire d'accueil</b></u>  <b>Revenus mensuels pris en compte</b> (revenus annuels déclarés via le portail CAF divisés par 12)  Révision du plancher au 01/01 en fonction des décisions communiquées par la CAF - plancher - plafond  - Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles : selon le nombre d'enfant à charges" au sens des prestations familiales CAF " (formulation CAF)  1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 à 7 enfants 8 enfants et plus  <u><b>Formule de calcul du tarif horaire de la famille :</b></u> Revenus mensuels x taux d'effort horaire (en %)	Tarifs calculés par application de taux d'effort horaires fixés en fonction du barème de la CNAF       705,27 € 5 300,00 €    0,0605% 0,0504% 0,0403% 0,0302% 0,0202%	   705,27 € 5 600,00 €    0,0610% 0,0508% 0,0406% 0,0305% 0,0203%	<u>Produits 2018</u> (participations familiales)  - multi accueil de l'avenue de la Gare : 232 882,91€ - multi accueil de la rue du Lycée : 230 106,97€ - multi accueil Charaire : 190 432,38€ - mutli accueil de la rue du Dr Roux : 189 093,83€  Principe de la révision : Selon les conventions passées avec la CAF  Application du taux d'effort immédiatement inférieur en cas d'enfant présentant un handicap à charge de la famille présent ou non en structure petite enfance  - participation familiale calculée sur 11 mois et facturée à terme échu - pas de rétroactivité ni de recalcul de la facture - toute modification est applicable à compter du 1er jour du mois suivant la demande

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
<b>Accueil péri-scolaire du matin (APM)</b>	délibération 20 novembre 2008 + délibération 19 juin 2014 + délibération 18 décembre 2014	<b>Tarif unitaire</b> (5 séances maximum par mois)  <u>1 - Tarif Scéens :</u>  <b>Tarif forfaitaire mensuel</b> <u>1 - Tarif Scéens :</u> (quel que soit le nombre de jours dans le mois, applicable à compter de 6 séances par mois)  <u>2 - Tarif extérieur non Scéens :</u>	3,64 €/séance  4,37 €/séance  Si QF ≤ 272,46 € : 18,00 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,0185120 x QF + 12,95  Si QF = 1152,97 € : 34,30 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0211379 x QF + 9,92  Si QF > 1 628,43 € : 44,35 €  53,21 €	3,68 €/séance  4,42 €/séance  Si QF ≤ 272,46 € : 18,22 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,018727 x QF + 13,11  Si QF = 1152,97 € : 34,7 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0213903 x QF + 10,047  Si QF > 1 628,43 € : 48 €  53,85 €	<u>Produit 2018</u> : 75 739,83 €  Service ouvert le matin aux enfants des écoles maternelles et élémentaires  <u>Accueil :</u> . lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8 h30 . du mercredi de 7h30 à 9h30 quelle que soit l'heure d'arrivée des enfants
<b>Pause méridienne</b>	délibération 20 novembre 2008 - délibération du 18 décembre 2014	<b>Tarif unitaire</b> Tarif incluant le repas, la surveillance et les TAP (temps d'activités périscolaires)  <u>1 - Tarif Scéens :</u>  <u>2 - Tarif extérieur non Scéens :</u>  <u>Protocole d'accueil individualisé périscolaire (PAIP) avec panier repas</u>	Si QF < ou égal 272,46 € : 0,75 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0067347 x QF - 1,084  Si QF > 1152,97 € : 6,68 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0041224 x QF + 1,926  Si QF > 1 628,43 € : 8,64 €  10,37 €  50 % du tarif calculé selon le quotient	Si QF < ou égal 272,46 € : 0,75 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0067347 x QF - 1,084  Si QF > 1152,97 € : 6,68 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0041224 x QF + 1,926  Si QF > 1 628,43 € : 8,6 €  10,37 €  50 % du tarif calculé selon le quotient	<u>Produit 2018</u> : 1 386 135,72 €  Service ouvert le midi aux enfants des écoles maternelles et élémentaires  <u>Accueil :</u> lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h30  Tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque la famille fournit le repas

Désignation	Décision Nature et date d'institution	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
			Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
<b>Accueil péri-scolaire du soir maternel (APSM)</b>	délibération du 18 décembre 2014 + délibération du 21 mai 2015          délibération du 15 décembre 2016	<b>Tarif unitaire</b> (4 séances maximum par mois)  1 - <u>Tarif Scéens</u> : 2 - <u>Tarif extérieur non Scéens</u> :  <b>Tarif forfaitaire mensuel</b> 1 - <u>Tarif Scéens</u> : (quel que soit le nombre de jours dans le mois, applicable à compter de 5 séances par mois)      2 - <u>Tarif extérieur non Scéens</u> :  3 - <u>Pour tous</u> : Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par famille)	5,04 €/séance 6,05 €/séance  Si QF ≤ 272,46 € : 20,56 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,0224075 x QF + 14,454  Si QF = 1152,97 € : 40,29 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,023157 x QF + 13,59  Si QF > 1628,43 € : 51,30 €  61,56 €  28,00 €	5,10 €/séance 6,12 €/séance  Si QF ≤ 272,46 € : 20,81 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,0226687 x QF + 14,633  Si QF = 1152,97 € : 40,77 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0234515 x QF + 13,73  Si QF > 1628,43 € : 51,30 €  62,30 €  28,00 €	<u>Produit 2018</u> : 154 074,88 €  Service ouvert le soir aux enfants dans les écoles maternelles  de 1 à 4 séances dans le mois  <u>Accueil</u> : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 18h30 à 18h30  Le goûter est proposé par la Ville
<b>Accueil péri-scolaire du soir élémentaire (APSE)</b> <b>Etudes dirigées</b> Service ouvert le soir aux enfants des écoles élémentaires	délibération du 21 mai 2015          + délibération du 18 décembre 2014          délibération du 15 décembre 2016	<b>Tarif unitaire</b> (4 séances maximum par mois) (études + garderie)  1 - <u>Tarif Scéens</u> : 2 - <u>Tarif extérieur non Scéens</u> :  <b>Tarif forfaitaire mensuel</b> : 1 - <u>Tarif Scéens</u> : (quel que soit le nombre de jours dans le mois, applicable à compter de 5 séances par mois)      2 - <u>Tarif extérieur non Scéens</u> :  3 - <u>Pour tous</u> : Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par famille)	3,23 €/séance 3,88 €/séance  Si QF ≤ à 272,46 € : 13,09 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,0198862 x QF + 7,6718  Si QF = 1152,97 € : 30,60 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1628,43 € : 0,0112946 x QF + 17,575  si QF > 1 628,43 € : 35,97 €  43,16 €  28,00 €	3,27 €/séance 3,93 €/séance  Si QF ≤ à 272,46 € : 13,25 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,0201247 x QF + 7,766  Si QF = 1152,97 € : 30,97 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1628,43 € : 0,0114208 x QF + 17,802  si QF > 1 628,43 € : 36,40 €  43,68 €  28,00 €	<u>Produit 2018</u> : 183 516,58 € Service ouvert le soir aux enfants des écoles élémentaires  de 1 à 4 séances dans le mois  <u>Accueil</u> : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 18h30 dont études dirigées de 16h30 à 17h30  Le goûter est fourni par les parents

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
<b>Garderie du mercredi de 11h30 à 12h30</b>	délibération 19 juin 2014	Tarif unitaire  1 - Tarif Scéens : <b>Si réservation au plus tard le lundi qui précède la semaine considérée :</b>  Facturation selon le nombre de journées de présence effectives et de réservations non annulées dans les délais.  - pour les inscriptions demandées après ce délai :  - pour les présences sans inscription ni réservation préalable  2 - Tarif extérieur non Scéens : (avec mêmes règles de préinscription à j-J-10)  - pour les inscriptions demandées après ce délai  - pour les présences sans inscription ni réservation préalable  délibération 15 décembre 2016  4 - Pour tous : Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par famille)	Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ : 1,50 €  Si $272,47 \text{ €} < QF \leq 1\ 152,96 \text{ €}$ : $0,0015332 \times QF + 1,0822$  Si $QF = 1\ 152,97 \text{ €}$ : 2,85 €  Si $1\ 152,98 \text{ €} < QF \leq 1\ 628,43 \text{ €}$ : $0,0017667 \times QF + 0,7729$  Si $QF > 1\ 628,43 \text{ €}$ : 3,70 €  tarif double (7,40 € maximum)  tarif quadruple (14,80 € maximum)  4,44 €  tarif double (8,88 € maximum)  tarif quadruple (17,76 € maximum)  28,00 €	Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ : 1,52 €  Si $272,47 \text{ €} < QF \leq 1\ 152,96 \text{ €}$ : $0,0015446 \times QF + 1,099$  Si $QF = 1\ 152,97 \text{ €}$ : 2,88 €  Si $1\ 152,98 \text{ €} < QF \leq 1\ 628,43 \text{ €}$ : $0,0018088 \times QF + 0,794$  Si $QF > 1\ 628,43 \text{ €}$ : 3,74 €  tarif double (7,48 € maximum)  tarif quadruple (14,96 € maximum)  4,49 €  tarif double (8,98 € maximum)  tarif quadruple (17,96 € maximum)  28,00 €	<u>Produits 2018</u> : 15 099,39 €  Service ouvert le midi aux enfants dans les écoles maternelles et élémentaires  <u>Accueil</u> : les mercredis de 11h30 à 12h30  Tarif spécifique motivé par les incidences sur l'organisation des équipes d'animation et la charge de travail pour la facturation
<b>Utilisation sans droit des prestations ALSH et garderie du mercredi 11h30 à 12h30</b>	délibération 15 décembre 2016	Tarif applicable :  - à tout enfant en suspension de droit (Scéen/non Scéen) - aux enfants non scéen (par activité ALSH)	55,33 €	56,00 €	S'applique notamment aux activités ALSH (mercredis et vacances) et à la garderie du mercredi de 11h30 à 12h30
<b>Espace relais (Alsace-Bretagne)</b>	délibération 6 décembre 2012	Tarif par trimestre et par famille Aide aux devoirs	10,00 €	10,00 €	<u>Produit 2018</u> : 490,00 €



Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
Centre de loisirs mercredi / ALSH (période scolaire)	délibération du 20 novembre 2008 + délibération du 19 juin 2014	<b>Tarif à la journée repas inclus</b> (amplitude d'ouverture du centre : 7h00)  <b>Si réservation au plus tard le lundi qui précède la semaine considérée :</b>  Facturation selon le nombre de journées de présence effective et de réservations non annulées dans les délais  Possibilité de désinscription 10 jours avant la journée d'ALSH (de date à date) - dans ce cas, la journée ne sera pas facturée  -Elèves non scéens en classes UP2A et ULIS Pour les inscriptions demandées après ce délai <u>Protocole d'accueil individualisé périscolaire (PAIP) avec panier repas</u>	Si QF < 272,46 € : 1,30 €  Si QF = 272,46 € : 3,34 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0091084 x QF + 0,8583  Si QF = 1152,97 € : 11,36 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,01249343 x QF - 3,0446  Si QF = 1152,97 € : 17,30 €  - tarif double (34,60 € maximum) Tarif selon QF -15 % (X 2 pour les inscription hors délai)	Si QF < 272,46 € : 1,32 €  Si QF = 272,46 € : 3,38 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0092219 x QF + 0,867  Si QF = 1152,97 € : 11,55 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,01264066 x QF - 3,0744  Si QF = 1152,97 € : 17,51 €  17,51 € tarif double (35,02 € maximum) Tarif selon QF -15 % (X 2 pour les inscription hors délai)	Produit 2018 (repas inclus) : 144 288,79 €  Service ouvert les mercredis en période scolaire aux enfants âgés de 3 ans à 12 ans inclus  <u>Accueil</u> de 11h30 à 18h30 Le goûter est proposé par la ville, sans incidence sur le tarif  Les enfants sont accueillis dans les locaux de leur groupe scolaire habituel  Les enfants non scéens ne peuvent pas être accueillis - En cas d'utilisation sans droit, la famille fera l'objet d'une facturation particulière.  Lié à une obligation de scolarisation sur Sceaux.  Tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque la famille fournit le repas
	délibération du 15 décembre 2016	Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par famille)	28,00 €	28,00 €	
Centre de loisirs / ALSH (pendant les vacances scolaires)	délibération du 20 novembre 2008	<b>Tarif à la journée repas inclus</b> (amplitude d'ouverture du centre : 10h30)  <b>Si réservation au plus tard 15 jours avant le début de la période considérée</b>  Facturation selon le nombre de journées de présence effective et de réservations non annulées dans les délais.  Possibilité de désinscription 15 jours avant le début de la période considérée d'ALSH (dans ce cas la journée ne sera pas facturée)  - pour les inscriptions demandées après ce délai :  <u>Protocole d'accueil individualisé périscolaire (PAIP) avec panier repas</u>	Si QF < 272,46 € : 1,52 €  Si QF = 272,46 € : 5,00 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0107665 x QF + 2,0665  Si QF = 1152,97 € : 14,48 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0181933 x QF - 6,4965  Si QF > 1 628,43 € : 23,13 €  tarif double (46,26 € maximum)  Tarif selon QF -15 % (x 2 pour les inscription hors délai)	Si QF < 272,46 € : 1,54 €  Si QF = 272,46 € : 5,06 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0108914 x QF + 2,092  Si QF = 1152,97 € : 14,65 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0184247 x QF - 6,593  Si QF > 1 628,43 € : 23,41 €  tarif double (46,82 € maximum)  Tarif selon QF -15 % (x 2 pour les inscription hors délai)	Produit 2018 (repas inclus) : 226 264,99 €  Service ouvert pendant les vacances scolaires et journées de Pont aux enfants âgés de 3 à 12 ans inclus  <u>Accueil</u> lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h30  Le goûter est proposé par la Ville, sans incidence sur le tarif  Les enfants non scéens ne peuvent pas être accueillis (en cas d'utilisation sans droit, la famille fera l'objet d'une facturation particulière)  Tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque la famille fournit le repas
	délibération du 15 décembre 2016	Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par famille)	28,00 €	28,00 €	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
<b>Classes transplantées</b>	délibération du 15 mai 2003 + délibération du 2 mars 2017	Séjours	Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ 15 % du prix coûtant du séjour  Si $272,46 \text{ €} < QF \leq 1\,628,43 \text{ €}$ : $(0,04793651 \times QF + 1,9387)$ x prix coûtant du séjour/100  Si $QF > 1\,628,43 \text{ €}$ 80 % du prix coûtant du séjour	Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ 15 % du prix coûtant du séjour  Si $272,46 \text{ €} < QF \leq 1\,628,43 \text{ €}$ : $(0,04793651 \times QF + 1,9387)$ x prix coûtant du séjour/100  Si $QF > 1\,628,43 \text{ €}$ 80 % du prix coûtant du séjour	<b>Produits 2018 : 57 894,01 €</b>  Le taux de participation des familles varie entre 15 % et 80 % du prix du séjour  Par période scolaire, en rapport avec l'Education nationale
<b>Séjours de vacances 6-17 ans</b>  Pendant les congés scolaires	délibération du 14 décembre 1999	Séjours	Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ = 15 % du prix coûtant du séjour Si $272,46 \text{ €} < QF \leq 1\,628,43 \text{ €}$ : $(0,06268576 \times QF - 2,0793)$ x prix du séjour/100 Si $QF > 1\,628,43 \text{ €}$ = 100 % du prix coûtant du séjour	Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ = 15 % du prix coûtant du séjour Si $272,46 \text{ €} < QF \leq 1\,628,43 \text{ €}$ : $(0,06268576 \times QF - 2,0793)$ x prix du séjour/100 Si $QF > 1\,628,43 \text{ €}$ = 100 % du prix coûtant du séjour	<b>Produit 2018 : 30 856,39 €</b>  Le taux de participation des familles varie entre 15 % et 100 % du prix du séjour  2018 : harmonisation du QF plancher et plafond avec le reste des prestations
<b>Mini-séjours en période de vacances scolaires 4-12 ans</b>  Pendant les congés scolaires	délibération du 18 décembre 2014	Séjours	Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ = 15 % du prix coûtant du séjour Si $272,46 \text{ €} < QF \leq 1\,628,43 \text{ €}$ : $(0,06268576 \times QF - 2,0793)$ x prix du séjour/100 Si $QF > 1\,628,43 \text{ €}$ : = 100 % du prix coûtant du séjour	Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ = 15 % du prix coûtant du séjour Si $272,46 \text{ €} < QF \leq 1\,628,43 \text{ €}$ : $(0,06268576 \times QF - 2,0793)$ x prix du séjour/100 Si $QF > 1\,628,43 \text{ €}$ : = 100 % du prix coûtant du séjour	<b>Produits 2018 : 26 736,55 €</b>  Le taux de participation des familles varie entre 15 % et 100 % du prix du séjour  2018 : harmonisation du QF plancher et plafond avec le reste des prestations

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
<b>Restaurant administratif</b>		* Tarif C - employés de la commune et du CCAS - personnel de Sceaux Bourg la Reine Habitat  * Tarif repas invité - invité - personnel permanent des associations suivantes : CSCB, MJC - personnel de la DGFIP (trésorerie et centre des impôts) - personnel enseignant hors période scolaire (mercredis / congés scolaires)  * Gratuité déjeuner dans le cadre de leurs missions : - personnel du service Animation en poste dans les écoles et dans les accueils de loisirs - personnel de restauration scolaire et du restaurant administratif - personnel suivant une formation organisée par la Ville - stagiaires sans rémunération	3,68 €	3,72 €	Produit 2018 : 44 669,12 €
			5,86 €	5,93 €	
			gratuité	gratuité	
<b>Restaurant scolaire</b>		* Tarif B - personnel enseignant (périodes scolaires)	4,72 €	4,78 €	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
Bibliothèque municipale	* Décret n° 88.697 du 09/05/88 à/c du 01/01/89	- Prêt d'imprimés, de phonogrammes et cédéroms (inscription annuelle) . adultes . jeunes (moins de 16 ans) . demandeurs d'emploi, titulaires de minimas sociaux, étudiants, lycéens, collégiens	<b>Etablissement en travaux durant l'année 2018</b> 16,00 € gratuit gratuit	16,00 € gratuit gratuit	Produit 2018 : 6 437,76 €  Produits correspondant aux pleins tarifs avant travaux de 2018
	* Délibération du 03/07/75	- Prêt d'imprimés (inscription annuelle) . adultes . jeunes (moins de 16 ans) . demandeurs d'emploi, titulaires de minimas sociaux, étudiants, lycéens, collégiens	gratuit gratuit gratuit	gratuit gratuit gratuit	
	* Délibération du 28/09/81	- Photocopie . cartes 20 unités . cartes 50 unités	0,10 € 2,00 € 4,50 €	0,10 € 2,00 € 4,50 €	
	* Délibération du 13/12/84	- Livre perdu : . pour livre disponible chez le fournisseur . pour livre épuisé et non réédité  - Disque perdu : . pour disque disponible chez le fournisseur . carte informatique perdue	Dernier prix de vente + 10 % Dernier prix de vente actualisé + 100 %  Dernier prix de vente + 10 % 1,00 €	Dernier prix de vente + 10 % Dernier prix de vente actualisé + 100 %  Dernier prix de vente + 10 % 1,00 €	
	* Délibération du 24/6/93	- Publications - Expositions  - Affranchissement - Pénalités pour dépassement de durée de prêt	Prix de revient majoré de 50 %  Tarifs en vigueur de la poste 0,5 €/mois/document tout mois commencé est dû	Prix de revient majoré de 50 %  Tarifs en vigueur de la poste 0,5 €/mois/document tout mois commencé est dû	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
Cinéma Trianon	délibération du 3/3/94	<b>Tarif plein</b>	6,70 €	6,70 €	Produit 2018 en HT : 324 523,29 €  sur présentation de la carte adéquate  prix unitaire utilisé pour la billetterie manuelle
		<b>Tarif réduit</b>	5,70 €	5,70 €	
		. 16 / 25 ans	"	"	
		. + de 60 ans	"	"	
		. séances du mercredi	"	"	
		. demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RMI	"	"	
	délibération du 24/06/93	. familles nombreuses	"	"	
	délibération du 13/05/09	. union des commerçants et artisans de Sceaux dans le cadre de ses opérations commerciales	"	"	
		. adhérent de l'association des Amis du cinéma Trianon	"	"	
		. programmation hors-film (théâtre filmé) pour scolaires	"	"	
		<b>Tarif spécial</b>	3,70 €	3,70 €	
		. jeune public de -16 ans	"	"	
	* délibération du 24/11/94	. tout public pour film de courte durée (- de 55 min)	"	"	
	à compter du 1/12/94	. personne en situation de handicap et accompagnant éventuel	"	"	
		<b>Tarif abonné</b>			
		. carte d'abonnement 6 séances	30,00 €	30,00 €	
		- soit prix de la place individuelle	5,00 €	5,00 €	
		- frais pour établissement 1ère carte d'abonnement	2,00 €	2,00 €	
		- carte d'abonnement perdue ou volée	2,00 €	2,00 €	
		<b>Tarif groupe (à partir de 10 personnes) :</b>			
		. scolaires (écoles, collèges, lycées)	2,70 €	2,70 €	
		. centres de loisirs (séances de l'après-midi)	2,70 €	2,70 €	
		. structures jeunesse 16 / 25 ans (clinique Dupré, Rotonde, bureau des étudiants)	3,70 €	3,70 €	
	* délibération du 29/06/2000	<b>Dispositifs scolaires</b>			
		École et Cinéma	2,00 €	2,00 €	
		Collège au cinéma	2,50 €	2,50 €	
		Lycéens et apprentis au cinéma	2,50 €	2,50 €	
		<b>Opérations ponctuelles Ville</b>			
		Festival "société(s) en transition" (forfait trois films)	12,00 €	12,00 €	
		Nuit du cinéma jeunesse	7,50 €	-	
		Nuit du cinéma jeunesse - prix au film	3,70 €	-	
		Tarif unique jeune public pour opération en partenariat (MJC, CSCB...)	-	4,00 €	
	Tarif unique Noël des enfants	-	4,00 €		
	Projection événementielle longue durée (film + collation)	10,00 €	10,00 €		
	<b>Opérations nationales</b>				
	Festival Téléràma et festival Téléràma enfants	3,50 €	3,50 €		
	Printemps du cinéma	4,00 €	4,00 €		
	Fête du cinéma	4,00 €	4,00 €		
	<b>Ticket spectacles (contremarque type CE)</b>	6,50 €	6,50 €		

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Tarifs appliqués au 1er-09-2018	Tarifs à compter du 1er-09-2019	
Salle de musculation	Délibération 18/05/06	Tarif annuel d'inscription			Produits 2018 : 117 313,70 €
		<p>1 - <u>Pour les Scéens</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 mois 346,50 €</li> <li>- 10 mois 315,00 €</li> </ul> <p>Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 31,50 € par mois. Tout mois commencé est dû.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction de 50 %, sur justificatif, aux Scéens étudiants, lycéens, chômeurs ou bénéficiaires du RMI, <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 mois 173,25 €</li> <li>- 10 mois 157,50 €</li> </ul> </li> <li>- réduction de 25 % aux adhérents de clubs sportifs de la Ville. <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 mois 259,82 €</li> <li>- 10 mois 236,20 €</li> </ul> </li> </ul> <p>Les réductions sont applicables sur présentation d'un justificatif à l'inscription, si le justificatif est fourni après l'inscription, la prise en compte se fera à compter du mois M+1. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.</p> <p>2 - <u>Pour les non Scéens</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 mois 383,90 €</li> <li>- 10 mois 349,00 €</li> </ul> <p>Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 34,90 € par mois. Tout mois commencé est dû.</p> <p>3 - <u>Dispositions générales</u></p> <p>Ces tarifs donnent droit à une séance de gymnastique le mercredi pour la durée de l'abonnement. Toute inscription s'effectue pour la saison sportive. Les inscriptions commencent à compter du mois de septembre pour une durée minimale de 10 mois ou maximale de 11 mois (juillet inclus). Cependant, des inscriptions sont possibles tout au long de la saison sportive dans la limite des places disponibles et engagent le pratiquant jusqu'au 30 juin. Aucune inscription ne sera effectuée pour un seul mois, aussi les personnes désirant s'inscrire début juin s'engagent obligatoirement jusqu'à fin juillet.</p> <p>Seules les personnes inscrites au cours de l'année peuvent fréquenter la salle durant le mois de juillet.</p> <p>Les demandes de remboursement de cette activité sportive sont accordées en cas de déménagement hors des villes composant l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et des communes limitrophes (Bagneux et Fontenay-aux-Roses) sur présentation obligatoire d'un justificatif. La prise en compte de la cessation de l'activité se fera à compter du mois M+1 de la réception du justificatif et aucune rétroactivité ne sera accordée. Les remboursements sont également possibles en cas de maladie justifiant l'incapacité de la pratique sportive durant plus d'un mois et sur présentation obligatoire d'un certificat médical. Le justificatif doit être fourni au moment de l'arrêt médical, aucune rétroactivité ne sera accordée.</p>			

Désignation	Décision		TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution	Nature de la prestation	Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
<b>Stages multisports pour les enfants de 8 à 12 ans pendant les vacances scolaires</b>  Stage d'une semaine à chaque période de vacances scolaires	délibération du 18 décembre 2014	<u>Tarif journalier (avec obligation de s'inscrire pour l'intégralité de la période)</u> - enfants scéens  Inscription et facturation sur l'intégralité de la semaine de stage.  - enfants non scéens	Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ : 6,16 €  Si $272,46 \text{ €} \leq QF < 1\,628,43 \text{ €}$ : $0,0092332 \times QF + 3,644$  Si $QF \geq 1\,628,43 \text{ €}$ : 18,68 €  20,72 € (tarif forfaitaire)	Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ : 6,24 €  Si $272,46 \text{ €} \leq QF < 1\,628,43 \text{ €}$ : $0,0093439 \times QF + 3,694$  Si $QF \geq 1\,628,43 \text{ €}$ : 18,91 €  20,97 € (tarif forfaitaire)	<u>Produits 2018</u> : 8 575,48 €  Les inscriptions se font par semaine complète selon le quotient familial  Cours encadrés par des éducateurs sportifs avec la participation d'associations sportive  - non facturation de la journée accordée exclusivement sur présentation d'un certificat médical avant la fin du stage, - inscription / désinscription jusqu'à 8 jours avant le début du stage, - toute désinscription faite hors délai donne lieu à facturation. Harmonisation du QF plancher et plafond avec le reste des prestations
<b>Cross</b>	délibération du 18 décembre 2014	<u>Tarif des courses</u> - Course de 5 km . étudiant - Course de 10 km . étudiant  <u>Autres courses</u> - courses des enfants - foulée pour tous - marche nordique de 5 km  Paiement en ligne possible avec un supplément à payer au prestataire de paiement en ligne :	5,00 € 3,00 € 8,00 € 6,00 €  gratuit gratuit gratuit  0,80 € pour la course de 5 km  1,00 € pour la course de 10 km	5,00 € 3,00 € 8,00 € 6,00 €  gratuit gratuit gratuit  0,80 € pour la course de 5 km  1,00 € pour la course de 10 km	<u>Produits 2018</u> : 6 123,10 €  Application d'un tarif payant pour les deux courses de 5 et 10 km destinées aux adultes

Désignation	Décision Nature et date d'institution	Nature de la prestation	Règle de calcul applicable au 1er janvier 2020	Pièces justificatives	Observations
Règles de calcul du quotient familial		<p><b>Prestations appliquant le QF :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'accueil maternel matin</li> <li>- Pause méridienne</li> <li>- Centre d'accueil maternel du soir</li> <li>- Etudes dirigées</li> <li>- Garderie du mercredi 11h30-12h30</li> <li>- ALSH mercredi</li> <li>- ALSH vacances</li> <li>- Classes transplantées</li> <li>- Séjours de vacances (enfants / adolescents)</li> <li>- Mini-séjours</li> <li>- Stages multi-sports</li> </ul> <p><b>Allocations et aides communales basées sur le QF :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation communale d'aide à la famille (ACAF)</li> <li>- Coupons enfants</li> </ul>	<p>Le calcul du QF s'effectue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ total des revenus imposables (année N-2), hors prestations ALD (affectation de longue durée)</li> <li>+ pensions et bourses reçues ou versées N-2</li> <li>- impôt payé sur le revenu N-2</li> </ul> <p>-----</p> <p>somme divisée par 12 mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ revenu solidarité active (RSA) de l'année N</li> <li>+ Versements de la CAF (dont allocations familiales, PAJE, APL, CLCA, ASF), hors versements liés au handicap de l'année N</li> </ul> <p>-----</p> <p>Total des ressources mensuelles de l'année N divisé par le nombre de parts.</p> <p><b>Nombre de parts le jour du calcul :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- foyer : 1 part</li> <li>- adulte du foyer : 1/2 part chacun</li> <li>- enfants 1 et 2 : 1 part chacun</li> <li>- enfants 3 et suivants : 1,5 parts chacun (enfant = enfant fiscalement à charge).</li> <li>- personne handicapée : +1/2 part</li> </ul> <p>-----</p> <p>Le QF vaut pour une année civile.</p> <p>A titre exceptionnel, le QF est calculé pour 3 mois pour les situations familiales évolutives dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- changement de centre CAF (caisse allocation familiale)</li> <li>- personne sans emploi.</li> </ul> <p>L'utilisateur doit revenir calculer son QF tous les 3 mois jusqu'à stabilisation de sa situation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* deux justificatifs de domicile : <u>justificatif 1</u> : la taxe d'habitation de la résidence principale (ou assurance habitation si la famille a emménagé après le 1er janvier de l'année)</li> <li>* <u>justificatif 2</u> : - pour les locataires : une quittance de loyer de moins de 3 mois</li> <li>- pour les propriétaires : le dernier avis de la taxe foncière (ou acte notarié d'acquisition de la résidence principale, si la famille a emménagé après le 1er janvier de l'année) ;</li> <li>* « l'avis d'imposition primitif » ou « l'avis de non-imposition primitif » 2019 (relatif aux revenus de l'année 2018) de toutes les personnes vivant au foyer ;</li> <li>* l'attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales de moins de trois mois avec l'adresse de la résidence sur Sceaux, mentionnant les enfants et le montant des prestations, à défaut, le numéro d'allocataire et le code confidentiel (permettant d'éditer le document sur place) ;</li> <li>* le dernier bulletin de salaire de toutes les personnes vivant au foyer ;</li> <li>* la carte d'invalidité : les personnes handicapées bénéficient en effet d'une demi-part supplémentaire</li> </ul>	